

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze juillet à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES, suite à sa convocation en date du 4 avril 2019.

Effectif légal :	11	
Nombre de Conseillers en exercice :	11	
Absent représenté :	3	
Absent non représenté :	2	
Présents :	6	date de convocation : 5 juillet 2019

Présents : Bernard DEFORGE, André VINCENT, Stéphane THIBAUX, , Philippe PAPIER, Anne CHARLES, Pascal CELLI

Absents représentés : Gino MENNESSON donne pouvoir à André VINCENT, Teddy BISKUPSKI donne pouvoir à Stéphane THIBAUX, Justine APLINCOURT donne pouvoir à Bernard DEFORGE.

Absents : Guy PERIGORD, Oswald BIZOUARD

Monsieur Philippe PAPIER a été élu secrétaire.

1 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

Le compte-rendu de la séance du 12 juillet est adopté à l'unanimité de tous les membres présents.

2 – Mise en place de prêt long terme, prêt à court terme et ligne de trésorerie pour le financement des travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire expose les propositions de prêts fournies par les établissements bancaires pour le financement des travaux d'assainissement.

Il est nécessaire de mettre en place un prêt à long terme de 800.000,00 € ainsi qu'un prêt à court terme (prêt TVA destiné à couvrir les dépenses de TVA remboursable l'année suivant les paiements) et une ligne de trésorerie destinée pourvoir aux premières dépenses effectuées avant le versement des subventions.

Le prêt à long terme sera demandé à la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) pour un montant de 800.000,00 € remboursable sur 40 ans au taux du livret A + 75 fps.

Le prêt à court terme sera demandé au Crédit Agricole pour un montant de 450.000,00 € sur 24 mois remboursable en capital in fine et avec des remboursements d'intérêts trimestriels au taux de l'euribor 3 mois + 1.10 %.

La ligne de trésorerie sera demandée au Crédit Agricole pour un montant de 300.000,00 € pour une durée d'un an. Le taux est indexé sur l'Euribor 3 mois + 0,90 %.

3 – Création d'une régie de recettes pour le paiement des parts affouagères.

La trésorerie nous informe qu'elle ne pourra plus accepter de paiement en espèces à compter du 1^{er} janvier 2020 hormis de la part des régies. Elle nous demande donc de créer une régie de recettes « parts affouagères ».

Cette régie de recettes sera tenue par un régisseur titulaire qui sera responsable de celle-ci et percevra à ce titre une indemnité de régie de 110 € par an.

Mr le Maire propose que Pascal BOSTVIRONOIS, secrétaire de mairie, soit nommé régisseur titulaire.

La création d'une régie de recettes « parts affouagères » et la nomination du régisseur sont approuvées à l'unanimité.

4- Avenants pour l'équipement de la salle des fêtes.

Suite à des modifications vues en réunion de chantier avec l'architecte et les entreprises il est nécessaire de procéder à des avenants concernant les lots :

- n°5 – Chauffage Ventilation Plomberie: prise en compte de moins et plus-values pour 1.390,00 € HT.
- n°7 – Peinture – Revêtement de sols : prise en compte de la modification des plans pour 1092,62 € HT.

Nous sommes dans l'attente sur le lot n°6 – électricité de propositions pour les équipements audio-vidéo et sono, qui entraîneront un avenant qui sera soumis au prochain Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

5- Modification de la convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de personnels pour des missions de remplacement et des missions temporaires.

Par une délibération du 19 octobre 2017, nous avons signé une convention avec le centre de gestion. Celui-ci nous demande de la modifier comme suit.

Pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin temporaire, le Maire pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Le personnel mis à sa disposition sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire/Président.

La collectivité ou l'établissement public remboursera au Centre de Gestion :

- le salaire au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire au 1^{er} échelon du grade proposé par la collectivité ou

l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorés de 8% au titre des frais de gestion,

- les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus),

- les avantages sociaux (éventuels).

Adopté à l'unanimité.

6- Cimetière : reprise des concessions à l'état d'abandon.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 19 octobre 2018 concernant la reprise des tombes à l'état d'abandon. Un procès-verbal de constatation vient d'être effectué, Celui-ci est affiché en mairie et au cimetière pendant une 1^{ère} période d'un mois et 15 jours après sera suivi d'un 2^{ème} affichage pour une autre période d'un mois à l'issue de laquelle des affichettes seront mises sur les tombes. Un délai de 3 ans courra à partir de ce moment. Au bout de ce délai un nouveau procès-verbal de constatation sera effectué. La reprise des tombes sera alors effective. Les ossements seront alors dirigés vers l'ossuaire.

Un registre de ces sépultures est consultable en mairie.

Approbation du procès-verbal à l'unanimité

7- demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire expose le projet de l'ASLH pour un déplacement à la Cassine pour le spectacle des Misérables. Le coût par personne est de 45€ une participation de la commune à hauteur de 570 €, sollicitée par l'ASLH, permettrait d'abaisser le coût par personne de 10 €.

Anne CHARLES, Présidente de l'ASLH, ne participe pas au vote. La subvention exceptionnelle de 570,00 € est votée à l'unanimité.

8- Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire fait part de la demande de la trésorerie d'admettre en non-valeur des dettes d'une famille concernant la commune ainsi que l'eau et l'assainissement pour des habitants de la commune pour 2.689,82 €. Malgré le fait que les différents recours n'aient pas pu aboutir, le Conseil Municipal est contre la mise en non-valeur de ces sommes à l'unanimité.

9- Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'abandon du projet d'encaissement par l'ONF des ventes de bois et des remerciements du Président des communes forestières des Ardennes.

Assainissement :

Les réunions concernant l'assainissement se sont globalement bien passées. Le taux de retour des conventions signées est très satisfaisant.

Réunion de travail : le calendrier des travaux est connu. Les travaux commencent le 15 juillet et devront s'achever à la fin du mois de juillet 2020.

L'enfouissement des réseaux ainsi que la réfection des trottoirs sont actés. Une réunion de travail du 12 juillet avec messieurs LALOUETTE (FDEA), MARTIN (CD08), le cabinet DUMAY, la société WAGNER s'est tenue pour en discuter.

Stéphane THIBAUX informe qu'une commission des bois s'est tenue concernant l'affouage, l'aménagement de parcelles – des mélanges seront effectués, des engrillagements seront faits.

Une personne va recevoir une interdiction de retirer des parts de bois pour 3 ans suite à la vente de bois d'affouage à une société belge.

André VINCENT informe l'assemblée que la commune va percevoir une indemnité forfaitaire de 4.200,00 € par an, Hargnies étant une commune qui est labellisée Natura 2000.

Un habitant de Hargnies a coupé des chênes de limite par inadvertance. La commission des bois a proposé un arrangement : la personne devra effectuer des « sauts de chèvres » ou une replantation.

Anne CHARLES fait part de la divagation du poney de madame MESSIN. Monsieur le Maire est au courant et demande qu'on fournisse à la mairie des photos de l'animal sur le domaine public afin de pouvoir dresser contravention.

La séance est levée à 21h35